

Grille de qualification d'un candidat ICP dans un OConcA

1. Le tableau des critères d'admissibilité suivant permet à l'ingénieur de conception principal (ICP) d'un organisme de conception acceptable de fournir la preuve qu'il satisfait aux exigences minimales du *Manuel de navigabilité technique* (MNT).

Nom :	Date :
Organisation:	

Critères d'admissibilité		Justification (Ne pas simplement renvoyer au CV, mais donner des exemples)	Acceptabilité (à l'usage du DNAST uniquement)
Connaissances :			
1.	Être diplômé dans une spécialité d'ingénierie pertinente d'une université reconnue par l'ANT ou, selon l'ANT, posséder des connaissances équivalentes acquises par d'autres modes de formation ou d'enseignement.		
2.	Selon l'ANT, posséder une connaissance approfondie du manuel des procédés de navigabilité de l'organisme ainsi que des procédures de base et des instructions de travail applicables.		
3.	Posséder une connaissance approfondie, acquise grâce à une formation structurée ou à une expérience de travail, des règles et des normes de navigabilité technique du MDN; avoir réussi un cours de certification d'aéronef reconnu par l'ANT.		
4.	Selon l'ANT, posséder une connaissance approfondie, acquise grâce à une formation structurée ou à une expérience de travail, des produits aéronautiques visés.		
5.	Bien comprendre le document consacré à l'énoncé sur l'utilisation envisagée (EUE) ou les exigences opérationnelles applicables et l'environnement des produits aéronautiques visés.		
6.	Lorsque le rôle principal de l'OConcA est l'essai technique en vol, détenir un diplôme d'une école d'essais en vol reconnue ou, selon l'ANT, posséder des compétences équivalentes acquises par une expérience d'essais techniques en vol.		
7.	Démontrer une connaissance de base du processus du Conseil d'examen de la navigabilité (CEN).		

ANNEXE E
AVIS DE L'ANT 2013-04
DATÉ DU 1^{ER} NOVEMBRE 2013
RÉVISÉ LE 22 JANVIER 2024

Critères d'admissibilité		Justification (Ne pas simplement renvoyer au CV, mais donner des exemples)	Acceptabilité (à l'usage du DNAST uniquement)
8.	Faire preuve d'une excellente compréhension des sujets qui suivent, à la satisfaction de l'ANT :		
NOTE : <i>Ces sujets peuvent aussi être abordés dans une entrevue officielle.</i>			
a.	la portée et l'étendue de l'autorité de navigabilité technique attribuée par l'ANT à l'OConcA et aux autres organismes qui participent à la conception et au soutien technique des définitions de type approuvées;		
b.	les responsabilités liées à la navigabilité de l'OConcA pour le travail accompli autant par l'organisme lui-même que par les organismes extérieurs en vertu d'accords de soutien;		
c.	les responsabilités liées au rôle de gestion de la navigabilité de l'ICP;		
d.	les responsabilités des personnes de l'OConcA qui ont reçu l'autorité pour exécuter des fonctions de navigabilité technique au nom de l'ANT;		
e.	le manuel des procédés techniques (MPT) de l'OTA, y compris les procédures connexes;		
f.	l'interdépendance et les interfaces entre le programme de navigabilité technique et les exigences du système de gestion de la qualité.		
Habilités :			
Selon la portée et l'étendue de l'autorité de navigabilité technique de l'organisme, détenir les habiletés nécessaires dans ce qui suit et pouvoir en faire la preuve ou pouvoir fournir des exemples actuels ou passés en ce qui concerne la capacité à :			
1.	Interpréter correctement les normes de navigabilité.		
2.	Appliquer correctement les procédés de navigabilité.		
3.	Élaborer des procédés d'inclusion dans le MPT qui respectent les règles et les normes de navigabilité applicables.		
4.	Évaluer si les procédures de l'OConcA respectent le MPT approuvé par l'ANT.		
5.	Analyser les spécifications devant servir à l'élaboration, à l'essai et/ou au soutien technique d'une définition de type approuvée pour un produit aéronautique afin de garantir le respect des règles et des		

ANNEXE E
AVIS DE L'ANT 2013-04
DATÉ DU 1^{ER} NOVEMBRE 2013
RÉVISÉ LE 22 JANVIER 2024

Critères d'admissibilité		Justification (Ne pas simplement renvoyer au CV, mais donner des exemples)	Acceptabilité (à l'usage du DNAST uniquement)
	normes de navigabilité applicables.		
6.	Évaluer la catégorie attribuée durant l'élaboration d'une modification de conception à une définition de type approuvée pour un produit aéronautique.		
7.	Préparer des plans de certification.		
8.	Préparer, examiner ou approuver des programmes de conformité.		
9.	Guider le personnel de l'organisme pour l'utilisation des études indépendantes sur la navigabilité.		
10.	Appliquer les principes de gestion pour :		
a.	s'assurer que les activités liées à la navigabilité sont menées conformément au MPT approuvé par l'ANT et aux procédures approuvées de l'OConcA;		
b.	s'assurer que les autorisations pour le personnel qui exécute les tâches de navigabilité et les fonctions de navigabilité technique sont accordées conformément au MPT approuvé par l'ANT et aux procédures approuvées de l'OConcA;		
c.	surveiller les compétences des personnes détentrices d'une autorité de navigabilité technique et celles de l'organisme dans son ensemble;		
d.	superviser le perfectionnement et l'évolution des candidats aux postes d'ingénieur de conception;		
e.	évaluer les aptitudes du personnel en vue de l'attribution de l'autorité de navigabilité technique;		
f.	s'assurer que les compétences techniques adéquates servent à la prise de décisions techniques qui pourraient avoir une incidence sur la navigabilité dans une définition de type approuvée d'un produit aéronautique;		
g.	s'assurer que des mesures appropriées sont prises pour corriger toute pratique ou procédure qui peut compromettre la navigabilité d'un produit aéronautique ou que le problème est porté à l'attention de l'ANT.		
11.	Publier des instructions de navigabilité en cas de non-respect des règles et des normes de navigabilité ou de non-conformité		

ANNEXE E
AVIS DE L'ANT 2013-04
DATÉ DU 1^{ER} NOVEMBRE 2013
RÉVISÉ LE 22 JANVIER 2024

Critères d'admissibilité		Justification (Ne pas simplement renvoyer au CV, mais donner des exemples)	Acceptabilité (à l'usage du DNAST uniquement)
	à la définition de type approuvée.		
12.	Communiquer avec les organismes externes afin de :		
a.	s'assurer que les contrats ou ententes de niveau de service sont élaborés et conservés comme il se doit pour permettre à l'OConcA de fournir la conception et le soutien technique selon la portée et l'étendue requises;		
b.	s'assurer que la relation avec le détenteur du certificat de type (DCT) permet de définir clairement les responsabilités et les rôles du DCT et de l'OConcA pour la prestation des services de soutien technique;		
c.	s'assurer que le travail effectué par une agence externe qui n'a pas été accréditée ou reconnue par l'ANT en tant qu'organisme acceptable est effectué conformément aux procédures approuvées de l'OConcA.		
Expérience :			
1.	L'ICP doit posséder au moins dix (10) années d'expérience pertinente, avec responsabilités croissantes, dans le domaine du génie aérospatial ou des essais en vol.		

2. Questions d'entrevue pour un candidat ICP dans un OConcA
 - 2.1. Pendant l'entrevue, le candidat est censé établir un lien entre les sujets traités et son organisme. On s'attend à ce qu'il montre sa compréhension des exigences de la politique et des principales procédures de génie appliquées dans son organisme. Le candidat peut avoir accès en entrevue à toutes les politiques, procédures ou instructions de travail qui sont nécessaires, selon lui, pour faciliter la discussion. Voici une liste des sujets qui sont habituellement abordés pendant l'entrevue avec un candidat ICP d'un organisme de conception acceptable.
 - a. A une compréhension générale du programme de navigabilité. Par exemple : la structure hiérarchique, du ministre à l'ICP, les trois niveaux d'attribution de l'autorité, les principes du programme de navigabilité (les 4 A).
 - b. Peut expliquer les responsabilités de l'ICP, des ingénieurs de conception (IC) et des membres du personnel appelés à fournir des services de soutien technique (à l'intérieur et à l'extérieur de l'organisme).
 - c. Peut décrire les exigences techniques préalables auxquelles doivent satisfaire les IC et le personnel du soutien technique.
 - d. Peut expliquer chaque fonction de navigabilité attribuée à l'OConcA (c.-à-d. constats de conformité, approbation de navigabilité, autorisation de navigabilité technique,

ANNEXE E
AVIS DE L'ANT 2013-04
DATÉ DU 1^{ER} NOVEMBRE 2013
RÉVISÉ LE 22 JANVIER 2024

- délivrance de l'autorité de vol) et la signification de la signature. Peut décrire le champ de compétences de l'ICP (c.-à-d. ses spécialités techniques).
- e. Peut décrire les relations entre l'OConcA et le gestionnaire de système d'armes (GSA) ainsi que le réseau de soutien de l'OConcA, et expliquer comment évaluer les sources de données approuvées au moyen de la procédure d'examen des définitions de type.
 - f. Peut décrire la portée et l'étendue de l'autorité attribuée à l'OConcA ainsi que les limites qui s'y rattachent.
 - g. Peut décrire le soutien technique fourni par l'OConcA au MDN (c.-à-d. au GSA).
 - h. Peut expliquer le soutien qu'offre l'OConcA à l'OTA quant aux procédés du GSA ou à son processus de changement (c.-à-d. les modifications aux publications, les activités de surveillance de la navigabilité, la gestion des risques, l'autorité de vol, etc.)
 - i. Peut expliquer la procédure d'approbation des modifications de conception et des réparations non standard qui est appliquée dans l'OConcA.
 - j. Peut décrire le système de contrôle de la qualité et expliquer comment il s'applique aux activités de l'OConcA.
 - k. Peut expliquer comment conclure des accords de soutien et les restrictions qui s'y rattachent.
 - l. Peut discuter des résultats des dernières vérifications effectuées dans l'OConcA ou dans les organismes auxquels il est associé.
 - m. Peut expliquer les activités de l'OTA déléguées à l'OConcA.
- 2.2. L'entrevue servira également à examiner les problèmes connus qui touchent l'organisme du candidat et à discuter des progrès réalisés ainsi que des activités prévues.